

PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023
BLANDOUET – SAINT JEAN

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Jean Sur Erve, sous la présidence de Monsieur Patrick COUSIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 2 novembre 2023

PRESENTS : M. Rémi BEAUPIED, M Jean-Claude BOUGEANT, M. Christophe BRUNEAU, M. Stéphane CHAUVÉAU, M. Patrick COUSIN, Mme Viviane DECAT, Mme Nadège GENESLAY, M. Olivier GOBIN, Mme Agnès GRASSIN, M. Alain LEMAITRE, Mme Mélanie MARSAIS, ~~Mme Annick MEZIERE~~, Mme Gwenaëlle ROBINO, M. Philippe WAROT et ~~M. Matthieu WATTEAU~~.

ABSENTS EXCUSES : Mme Annick MEZIERE et M. Matthieu WATTEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe BRUNEAU

Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2023 à l'unanimité

Informations diverses

- Renonciation au droit de préemption au 1 Rue du Bourrelrier à Blandouet
- Suite à la réunion du comité de choix 2024 de Territoire d'Energie 53, le comité a donné un avis favorable pour l'enfouissement des réseaux (éclairage public, réseau de télécommunication et d'électricité)

N°1 : Devis : Raccordement aux réseaux électriques, eau potable et assainissement au niveau du préau de Saint Jean Sur Erve

Monsieur le Maire propose de raccorder l'électricité, l'eau potable et l'assainissement au niveau du nouveau préau de Saint Jean Sur Erve. Proposition de 2 devis.

M. Olivier GOBIN étant concerné par le sujet, il est sorti de la salle afin de pas prendre part au vote.

Devis de BLIN Vincent de Saint Léger

Travaux préparatoire	Qt	Unité	Prix unitaire	Prix ht
DICT	1	FT	290.00 €	290.00 €
Plan de recolement	1	U	250.00 €	250.00 €
Réseau EU et AEP				
Raccordement boîte EU existante	1	U	125.00 €	125.00 €
Pose en tranchée de tuyaux PVC	60	MI	38.88 €	2 332.80 €
Boîte de branchement EU avec tampon fonte	1	U	230.00 €	230.00 €
Réseau ELEC				
Pose en tranchée de 1 TPC	60	ML	32.56 €	1 953.60 €
Regard de tirage ELEC	1	U	180.00 €	180.00 €
Réalisation d'une émulsion gravillonnée bicouche	1	FT	320.00 €	320.00 €
Allée piétonne				
Terrassement	1	FT	125.00 €	125.00 €

Empierrement en 0/20	45	M²	14.50 €	652.50 €
				6 458.90 € ht
				7 750.68 € ttc

Devis Olivier GOBIN

Travaux préparatoire	Qt	Unité	Prix unitaire	Prix ht
Location des réseaux ci-dessus à main levée sur photo				0.00 €
Réseau EU et AEP				
Raccordement boîte EU existante	1	U	300.00 €	300.00 €
Fourniture et pose tuyau PVC	1	U	1 991.00 €	1 991.00 €
Fourniture et pose boîte de branchement EU dia 315 avec tampon fonte sortie préau	1	U	264.00 €	264.00 €
Réseau ELEC				
Fourniture et pose TPC rouge diam 63	1	U	1 636.00 €	1 636.00 €
Réalisation d'une émulsion gravillonnée bicouche	1	U	750.00 €	750.00 €
Allée piétonne				
Réalisation allée piétonne préau	1	U	350.00 €	350.00 €
Empierrement en 0/20	45	M²	675.00 €	675.00 €
				5 966.00 € ht
				7 159.20 € ttc

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 13 Abstention : 1 Contre : Pour : 12

Le conseil municipal,

➤ **ACCEPTE** le devis de l'entreprise GOBIN pour un montant 7 159.20 € ttc

N° 2 : Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope sur l'église Saint Jean-Baptiste de Saint Jean Sur Erve

Monsieur le Maire présente le projet de la protection de biotope.

Afin de garantir l'équilibre biologique et la conservation du biotope nécessaire à la reproduction, au repos et à la survie du Grand Murin, les combles de l'église Saint Jean-Baptiste sur la commune sont à protéger. Le Grand Murin est une espèce protégée par arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection et figurant en Annexes II et IV de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore ».

Le périmètre de la zone de protection de biotope, d'une superficie de 0.033 ha, concerne la parcelle n°0111 section AB (église de Saint Jean Sur Erve).

Un projet de périmètre de protection et d'arrêté préfectoral a été établi, en juillet 2023 par les services de la Direction départementale des Territoires de la Mayenne, service Eau et biodiversité, Unité Faune sauvage, nature et biodiversité.

La préfecture demande un avis de la part de la commune



Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,
Votants : 13 Abstention : Contre : Pour : 13

Le conseil municipal,

- **EMET** un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope et le périmètre de protection, ainsi que les mesures de protection envisagées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

N°3 : Projet photovoltaïque au sol

M. Samuel GUY du groupe ENOÉ a présenté le projet photovoltaïque sur des parcelles d'Aigrefoin au sol auprès du conseil municipal le 21 septembre 2023.

Le conseil municipal avait émis des réserves (Le projet doit permettre l'installation d'un jeune agriculteur, préservation des terres agricoles, restauration des bâtiments existants (Manoir d'Aigrefoin), préservation du bocage (plantation des haies), voir impact par rapport à la RD57 et l'A81 et voir l'impact par rapport à la proximité du village et du cimetière)

A la suite de la réunion, M. JOUVE a envoyé un courrier qu'il s'engage à restaurer le bâti dès les premiers loyers de la ferme solaire.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 13 Abstention : Contre : Pour : 13

Le conseil municipal,

- **NE S'OPPOSE PAS** à la poursuite de l'étude
- **EMET** les mêmes réserves nommées ci-dessus

N°4 : Projet ombrières au niveau du parking de la salle socioculturelle

M. KIMBEMBE est venu présenter le projet d'ombrières au niveau du parking de la salle socioculturelle à Saint Jean Sur Erve lors d'une réunion des Maires et adjoints.

Le projet n'est pas réalisable au niveau du terrain de tennis à cause de la ligne électrique qui passe à côté, il y a des normes à respecter.

Par contre, le projet prévoyait une partie sur le parking de la salle socioculturelle et une autre partie sur le parking du pumptrack. Le conseil municipal ne souhaite pas du tout d'ombrières sur le parking du pumptrack. Une demande va être faite auprès de M. KIMBEMBE pour uniquement des ombrières sur le parking de la salle socioculturelle.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 13 Abstention : Contre : Pour : 13

Le conseil municipal,

- **ACCEPTE** de poursuivre l'étude sur le projet d'ombrières au niveau du parking de la salle socioculturelle

N°5 : Validation de l'avant-projet de la réhabilitation de l'ancienne école en Maison d'Assistantes Maternelles

Mme Vaspert, architecte a envoyé les plans de la future Maison des Assistantes Maternelles ainsi que l'estimation de l'avant-projet

		Montant ht	Montant ttc
Lot 1	Gros œuvre	12 831.78 €	15 398.13 €
Lot 2	Charpente couverture bardage	4 200.00 €	5 040.00 €
Lot 3	Chauffage plomberie Ventilation électricité	32 405.00 €	38 739.00 €
Lot 4	Menuiserie	8 480.00 €	10 176.00 €
Lot 5	Isolation Plâtrerie Doublage	16 494.09 €	19 792.91 €
Lot 6	Revêtement de sol	7 939.80 €	9 527.76 €
Lot 7	Carrelage faïence	2 717.20 €	3 260.64 €

Lot 8	Peinture	10 320.00 €	12 384.00 €
		95 387.87 €	114 318.44 €

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 13 Abstention : Contre : Pour : 13

Le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'avant-projet de la réhabilitation de l'ancienne école en Maison d'Assistants Maternelles

N°6 : DETR – Demande de subvention – Projet réhabilitation de l'ancienne école en Maison d'Assistants Maternelles

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de réhabilitation de l'ancienne école en maison d'assistantes maternelles rentre dans le programme de la DETR – 2D Réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux.

La commune peut obtenir 30 % du montant ht avec un plafond de 600 000 €

Dépenses		Recettes	
Mission architecte	10 900.00 € ht	DETR (à solliciter)	32 355.00 €
Socotec	1 550.00 € ht	Région (à solliciter)	21 570.00 €
Travaux	95 400.00 € ht	Autofinancement	53 925.00 €
TOTAL	107 850.00 € ht		107 850.00 €

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 13 Abstention : Contre : Pour : 13

Le conseil municipal,

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de l'ancienne école en Maison des Assistants Maternelles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire délégué à solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 pour le projet ci-dessus
- **APPROUVE** le plan prévisionnel des travaux

N°7 : DETR – Demande de subvention – Regualification de la rue du Moulin et de la Route de Saint Pierre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de requalification de la rue du Moulin et de la route de Saint Pierre rentre dans le programme de la DETR 3A Travaux visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 13 Abstention : Contre : Pour : 13

Le conseil municipal,

- **APPROUVE** le projet de la requalification de la rue du Moulin et de la Route de Saint Pierre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire délégué à solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 pour le projet ci-dessus
- **APPROUVE** le plan prévisionnel des travaux

N°8 : Fonds Pays de la Loire Investissement Communal

Monsieur le Maire présente les modalités pour le Fonds Pays de la Loire Investissement Communal :

- 20% du montant HT ou TTC selon l'éligibilité au FCTVA
- Plafond de subvention par projet : 50 000.00 €
- Le coût total du projet devra être supérieur à 25 000.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire le projet de la réhabilitation de l'ancienne école en Maison des Assistants Maternelles

		Subventions à solliciter	
Travaux	95 400.00 € ht	Fonds Pays de la Loire	21 570.00 €
Honoraires architecte	10 900.00 € ht	DETR 2024	32 355.00 €
Socotec	1 550.00 € ht	Autofinancement	53 925.00 €
		Autofinancement	36 300.00 €
TOTAL DEPENSES	107 850.00 € ht	TOTAL RECETTES	107 850.00 €

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 13 Abstention : Contre : Pour : 13

Le conseil municipal,

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de l'ancienne école en Maison des Assistantes Maternelles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire délégué à solliciter une subvention au titre du Fonds Pays de la Loire Investissement Communal auprès de la Région
- **APPROUVE** le plan prévisionnel des travaux

N°9 : Décision d'aliénation de portions de chemins ruraux (Vauguevin – Le Cimetière – Le Pré Blanc – Les Mottais et la Bafforière)

Vu le code rural, et notamment son article L.161-10

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 et R.141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du code rural ;

Vu l'arrêté n°27/2023 en date du 24 juillet 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 septembre 2023 au 10 octobre 2023 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Portion de chemin rural n°110 lieu-dit Vauguevin

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural n°110, contigu à la propriété de M. et Mme BOUL Ludovic. L'objectif étant de faciliter l'accès à leur propriété, la clore pour éviter la divagation des animaux et faciliter le demi-tour hors de leur propriété. Cette voie est actuellement sans issue.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir une portion du chemin de 63 m².

Portion de chemin rural n°4 lieu-dit Le Cimetière

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural n°4, contigu à la propriété de Mme LEBLANC et M. BESNARD, en vue d'assurer la sécurité des abords de leur propriété et l'entretien de cette portion de chemin.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir une portion du chemin de 130 m².

Portion de chemin rural au lieu-dit Le Pré Blanc

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que cette portion de chemin rural est entièrement intégrée dans les parcelles exploitées, le chemin n'est plus du tout apparent.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir une portion du chemin de 1231 m².

Portion de chemin rural au lieu-dit Les Mottais

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que cette portion de chemin rural est entièrement intégrée dans les parcelles exploitées, cette portion de chemin permettait autrefois d'accéder à la parcelle B116.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir une portion du chemin de 302 m².

Portion de chemin rural au lieu-dit La Bafforière

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public, cette voie est actuellement sans issue.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir une portion du chemin de 2623 m².

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 13 Abstention : 1 Contre : Pour : 12

Le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'aliénation de portions de chemins énumérés ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire a réalisé les actes administratifs

QUESTION DIVERSES

- Réunion Maires Adjoints le jeudi 7 décembre 2023 à 10h30
- Réunion Conseil Municipal le jeudi 14 décembre 2023 à 20h30

Fin de séance à 22h30

Signature du secrétaire de séance



Signature du Maire, Patrick COUSIN

